

# MAIRIE DE LE PLESSIER SUR BULLES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Convocation : 17/01/2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé PAUCELLIER Maire de la Commune.

**PRESENTS** : Mr Hervé PAUCELLIER, Mr Philippe POLLET, Mme Madeline DOUA, Mme Emilie FERRE, Mr Thierry PARIS, Mr Romaric PAUCELLIER, Mr Michaël DUVAL, Mr Joël POLLET, Mme Chantal FORGE, Mme GREVIN Christelle, Mme DUMONTE Béatrice.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Madeline DOUA

**1.2023)**

### **DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL MISE EN SECURITE EGLISE**

Le Conseil municipal, considérant les nombreuses lézardes qui affectent les maçonneries d'élévation et de couverture de l'église St Vincent,

- Se préoccupe de savoir si ces désordres sont actifs ou stabilisés.

- A chargé M. Legendre architecte à Glaignes, de consigner dans la note jointe la préoccupation immédiate des élus et de l'assortir de propositions de solutions techniques et d'un programme d'étude.

- Sollicite le soutien maximum de l'Etat, de la Région et du Département pour le financement d'une campagne de mise sous surveillance et d'une étude dont le plan de financement est annexé à la note établie par M. Legendre.

- S'engage à faire réaliser les travaux et l'étude par M. Legendre, sous réserve de l'obtention des financements escomptés.

La dépense prévisionnelle s'élève à 78 500.00€ H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour obtenir cette subvention.

**2.2023)**

### **CLASSEMENT DE LA PARCELLE ZE 56 - RUE DE BULLES – APPARTENANT AU DOMAINE PRIVEE DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

**Vu** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée ZE 56, appartenant au domaine privé de la commune située rue du Bulles – lieu-dit les Cailloux, longe la voie communale et peut en constituer par conséquent une dépendance en tant qu'accotement de la voirie pour partie et, de parking pour l'autre partie ;

**Considérant** qu'il y a lieu de classer cette parcelle dans le domaine public de la commune ;

**Considérant** que ce classement dans le domaine public de la commune n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie existante ;

**Considérant** que de ce fait et conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière une enquête publique n'est pas nécessaire ;

Monsieur le Maire au vu de l'exposé ci-dessus propose au Conseil municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal de la parcelle ZE 56 située rue du Bulles – lieu-dit les Cailloux ;

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve avec 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.**

**DECIDE** le classement de la parcelle ZE 56 dans le domaine public communal selon le plan annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales qui sera annexé à la présente délibération.